



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 3 Octobre 2011

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la Juge Kuniko Ozaki

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre Bemba Gombo***

Public

Avec une annexe confidentielle A

**Communication par la Défense des documents divulgués au Bureau du Procureur
pour pré-inspection en vertu de la Règle 78 du Règlement de Procédure et de
Preuve**

Origine : Equipe de la Défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda
Petra Kneur

Le conseil de la Défense

Nkwebe Liriss
Aimé Kilolo Musamba

Les représentants légaux des victimes

Marie-Edith Douzima Lawson
Zarambaud Assingambi

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Silvana Arbia et Didier Preira

La Section d'appui aux Conseils

Défense

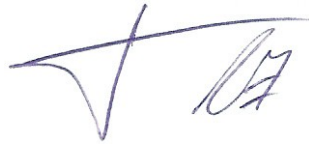
L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Conformément à la Règle 78 du Règlement de Procédure et de Preuve, la Défense informe la Chambre de Première Instance III qu'elle a procédé à la divulgation de quelques documents qu'elle pourrait utiliser durant la phase du Procès au Bureau du Procureur en ce jour du 3 Octobre 2011¹.
2. La Défense joint à la présente l'index se rapportant à la présente divulgation.



Aimé Kilolo Musamba
Conseil Associé

Fait le 3 Octobre 2011

À La Haye, Pays- Bas

¹ Annexe Confidentielle A